



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°délib. : 000432

Séance du vendredi 25 janvier 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à
Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney** : M. Jean-Pierre FOSTEL - **Arguel** : M. André AVIS - **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI - **Avanne Aveney** : M. Jean-Pierre TAILLARD - **Besançon** : M. Eric ALAUZET, Mme Catherine BALLOT, M. Denis BAUD, M. Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BOURQUE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Jean-Claude CHEVAILLER, Mme Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Paulette GUINCHARD, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel JOSSE, Mme Lucile LAMY, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 11.6), Mme Annie MENETRIER, M. Franck MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER, Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au rapport 1.1.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Danièle TETU, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN - **Beure** : M. Philippe CHANEY (représenté par M. Frédéric PROST), M. Pierre JACQUET (représenté par M. Auguste KOELLER) - **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC - **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE - **Busy** : M. Philippe SIMONIN - **Chaleze** : Mme Josseline SEITZ - **Champagny** : M. Claude VOIDEY - **Champvans les Moulins** : M. Jean-Marie ROTH - **Chatillon le Duc** : M. Gilbert CANILLO - **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON - **Dannemarie sur Crête** : M. Jean-Pierre PROST - **Deluz** : M. Yves TARDIEU - **Ecole Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN - **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER - **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI (représenté par M. Jean-Louis BAULIEU) - **Grandfontaine** : M. Richard SALA (représenté par M. François LOPEZ) - **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD - **Mamirolle** : M. Jacques-Henry BAUER, M. Dominique MAILLOT - **Marchaux** : M. Bernard BECOULET - **Mazerolles le Salin** : M. Daniel PARIS - **Miserey Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY - **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (représenté par M. Michel CARTERON) - **Montferrand le Château** : M. Marcel COTTINY, M. Pascal DUCHEZEAU - **Morre** : M. Gérard VALLET - **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN - **Noironte** : M. Bernard MADOUX - **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS - **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ - **Pelousey** : M. Jacques TERVEL - **Pouilley les Vignes** : M. Albert DEPIERRE - **Roche lez Beaupré** : M. Roland BARDEY, M. Michel SCHNAEBELE - **Routelle** : M. Claude SIMONIN - **Saône** : M. Bernard GUYON, Mme Christelle PETITJEAN - **Serre les Sapins** : Mme Nicole BARBEAU, M. Gabriel BAULIEU - **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON - **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD - **Torpes** : M. Denis JACQUIN - **Vaux les Prés** : M. Bernard GAVIGNET

Etaient absents : **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU - **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jacques THIEBAUT - **Auxon-Dessus** : M. Michel BITTARD - **Avanne Aveney** : M. Christian GAGNEPAIN - **Besançon** : M. Patrick BONTEMPS, Mme Françoise BRANGET, Mme Martine BULTOT, Mme Claire CASENOVE, Mme Rosine CHAVIN-SIMONOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Nicole DAHAN, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Marguerite DUFAY, M. Vincent FUSTER, Mme Jocelyne GIROL, M. Loïc LABORIE, M. Bernard LAMBERT, M. Christophe LIME, M. Sébastien MAIRE, M. Bruno MEDJALDI, Mme Catherine PUGET, M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, M. Michel ROIGNOT, Mme Martine ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER - **Boussières** : M. Michel POULET - **Chalezeule** : M. Raymond REYLE - **Champoux** : M. Norbert DUPREY - **Chatillon le Duc** : M. Jean-Marie DELACHAUX - **Chaufontaine** : M. Alain CUCHE - **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET, M. Jean-Yves RENOU - **Dannemarie sur Crête** : M. Gérard GALLIOT - **Gennes** : M. Gabriel JANNIN - **Grandfontaine** : M. Jean JOURDAIN - **La Vèze** : M. Philippe CHANAU - **Larnod** : Mme Martine BERGIER - **Le Gratteris** : Mme Nicole JANNIN - **Montfaucon** : M. Jean-Marie VERNET - **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA - **Nancray** : M. Daniel ROLET - **Novillars** : Mme Raymonde BOURLON - **Pelousey** : Mme Annick CHARPY - **Pirey** : M. Claude BARTHOD-MALAT, M. Robert STEPOURJINE - **Pouilley les Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET - **Pugy** : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE - **Thise** : M. Claude BULLY, M. Jacques SIFFERLIN - **Rancenay** : M. Michel LETHIER - **Vaire Arcier** : M. Patrick RACINE - **Vaire le Petit** : M. Jean-François THIEBAUD - **Vorges les Pins** : M. Charles BATISTE

Secrétaire de séance : M. Abdel GHEZALI

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, F. BRANGET, C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, V. FUSTER, B. LAMBERT, J. SCHIRRER, M. POULET, J-M DELACHAUX, M. BERGIER, J-M VERNET, J-M CAYUELA, D. ROLET, C. BARTHOD-MALAT, R. STEPOURJINE, M. LETHIER

Mandataires : S. RUTKOWSKI, P. BONNET, M. JOSSE, F. MONNEUR, J. MARIOT, J. ROSSELOT, Y. TARDIEU, B. ASTRIC, G. CANILLO, A. AVIS, M. CARTERON, G. VALLET, J-P MARTIN, M. FELT, J-P TAILLARD, M. COTTINY

Objet : Fixation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire 2008-2009

Fixation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire 2008-2009

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire	
Budget annexe CRR Imputation : 70-311	Montant BP 2008 : 265 075,52 €

Résumé :

Cette délibération a pour but :

- de fixer, en les indexant sur le coût de la vie, les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire 2008-2009, selon les modifications suivantes :
 - gratuité des droits d'écolage pour les élèves des Classes à horaire aménagé musique et danse élémentaires,
 - facturation de la double ou triple scolarité,
- de fixer le montant des sommes dues par les usagers, les modalités de recouvrement. Les usagers de la C.A.G.B. peuvent obtenir des exonérations basées sur le quotient familial et le nombre d'enfants inscrits au C.R.R.,
- de fixer les tarifs de location des instruments et ceux de mise à disposition de locaux aux associations (avec ou sans instrument).

Les recettes liées aux frais d'inscription, de location et aux droits d'écolage versés par les usagers fréquentant le Conservatoire à Rayonnement Régional ont représenté la somme de 274 148 € pour l'année 2007.

I. La modification apportée sur les droits d'écolage 2008/2009 concernant les Classes à Horaire Aménagé élémentaires

Le fonctionnement des Classes à Horaire Aménagé et le partenariat Conservatoire / Éducation nationale doivent être précisés dans une convention (Cf. Circulaire n°2002-165 du 2-8-2002), qui n'a pas été signée pour des raisons financières. A ce jour, il ne semble plus possible de déroger à une règle nationale basée sur la gratuité de l'enseignement.

En effet, la Ville de Besançon n'a pas entériné la gratuité des droits de scolarité pour les élèves des Classes à Horaire Aménagé Musique et Danse élémentaires. Il est donc nécessaire de prendre les dispositions permettant de signer cette convention, à savoir l'exonération des élèves du CE1 au CM2 inclus.

Cette mesure entraînera une perte de recettes estimée à 30 939 €.

Il est proposé d'atténuer cette perte par la facturation de la double ou la triple scolarité des élèves inscrits dans plusieurs disciplines. Auparavant, la facturation tenait compte de la discipline dont le montant du droit d'écolage était le plus élevé.

Le gain possible de recettes est évalué au maximum à 20 100 €/an.

Toutefois, cette somme est à nuancer en fonction de chaque rentrée. Par ailleurs, il est raisonnable de penser que certaines scolarités multiples seront abandonnées.

Pour mémoire, la suppression progressive de la gratuité pour les enfants du personnel du Conservatoire se traduit par un gain de recettes évalué à environ 1 000 €/an.

II. La grille tarifaire 2008-2009 du Conservatoire

Une augmentation de 2 % environ de la tarification, indexée sur l'indice du coût de la vie, est appliquée sur ces propositions (chiffres moyens arrondis).

A/ Frais de dossiers et droits d'écolage

- 1) Frais de dossiers forfaitaires de 10 € .
- 2) Droits d'écolage : Tarifs annuels applicables à l'enseignement traditionnel et aux Classes à Horaire Aménagé de la Sixième à la Troisième comprise.

a) Tarification selon le cursus et le domicile de l'élève

Seront appliqués les tarifs de la Communauté d'Agglomération aux personnes prouvant leur domiciliation dans les 59 communes de la C.A.G.B. (par une quittance de loyer, d'électricité, une taxe d'habitation...). Les personnes non domiciliées dans la C.A.G.B. se verront appliquer le tarif du département du Doubs ou autres.

Disciplines	CAGB	Département Du Doubs	Autres
Chant choral sans formation musicale / Eveil musical	39 €	39 €	39 €
Formation musicale seule / Ateliers divers.....	85 €	206 €	291 €
• Formation musicale + instrument • Instrument seul Cycle 1 / Cycle 2	195 €	330 €	363 €
Cycle 3 / Cycle de spécialisation / Cycle de perfectionnement / Diplôme de Concert (DIPC).....	223 €	377 €	416 €
• Formation musicale + disciplines suivantes : Piano – Orgue – Harpe – Chant – Danse – Clavecin – Percussion Cycle 1 / Cycle 2.....	298 €	418 €	451 €
Cycle 3 / Cycle de spécialisation / Cycle de perfectionnement / Diplôme de Concert (DIPC).....	330 €	466 €	502 €
Ecriture / Analyse / Direction d'Orchestre / Direction de Chœur / Atelier Jazz / Art dramatique / Musique Assistée par Ordinateur / Musique de chambre.....	195 €	330 €	363 €

Modalités de perception des droits d'écolage : une somme de **85 €** (acompte forfaitaire sur droits d'écolage) sera perçue avant le 1^{er} décembre suite à l'admission définitive de l'élève, à l'exception du chant choral sans formation musicale et l'éveil musical, où la facture est délivrée pour une somme de **39 €**.

Les frais de dossiers et les droits d'écolage sont facturés en février et mai. L'acompte est déduit de la facture de février et ne pourra être restitué en cas de désistement.

b) Cas des élèves des Classes à Horaire Aménagé (de la Seconde à la Terminale)

Les élèves des Classes à Horaire Aménagé de la Seconde à la Terminale sont exemptés de droits d'écolage. Chaque année scolaire, une participation aux frais de fonctionnement du Conservatoire est versée par le Lycée Pasteur de Besançon.

c) Adaptation des droits d'écolage aux revenus des familles

La CAGB a mis en place des exonérations partielles ou totales des droits d'écolage basées sur le quotient familial mensuel et le nombre d'enfants d'une même famille inscrits au C.R.R., à l'exception des disciplines « Formation musicale seule et ateliers divers ».

Quotient familial mensuel en €R	1 enfant inscrit au CRR	2 enfants inscrits au CRR	3 enfants inscrits au CRR
QF ≤ 228	Exonération totale des droits d'écolage sauf formation musicale seule et ateliers divers		
229 ≤ QF ≤ 269	50 % d'exonération des droits d'écolage sauf formation musicale seule et ateliers divers	1 ^{er} enfant : 50 % d'exonération des droits d'écolage sauf formation musicale seule et ateliers divers	Exonération totale des droits d'écolage sauf formation musicale seule et ateliers divers
270 ≤ QF ≤ 330	50 % d'exonération des droits d'écolage sauf formation musicale seule et ateliers divers	2 ^{ème} enfant : exonération totale des droits d'écolage sauf formation musicale seule et ateliers divers	1 ^{er} enfant : 50 % d'exonération des droits d'écolage sauf formation musicale seule et ateliers divers
331 ≤ QF ≤ 390	Pas d'exonération	Pas d'exonération	2 ^{ème} et 3 ^{ème} enfant : exonération totale des droits d'écolage sauf formation musicale seule et ateliers divers

Ce dispositif concerne les élèves de moins de 18 ans et n'est pas applicable aux élèves pouvant prétendre à la bourse d'État.

B/ Tarifs de location aux élèves des instruments appartenant au C.R.R.

Alto - violon	15 € / mois
Clarinette – flûte – trompette – cor - trombone	17 € / mois
Violoncelle – contrebasse – hautbois – basson - saxophone	19 € / mois

Les élèves bénéficiant d'une exonération totale ou partielle en fonction des revenus des familles obtiennent parallèlement une réduction de 50 % du montant de la location des instruments.

C/ Tarifs de mise à disposition de locaux et de location d'instrument appartenant au C.R.R. aux associations par séance d'utilisation

Salle seule	7 €	
Instruments	Utilisés dans les locaux du CRR	Utilisés hors de locaux du CRR
Matériel de percussion Xylophone Glockenspiel Vibraphone Harpe Piano	9 € (location de la salle comprise)	17 €
Petit matériel et autre instrument	5 €	10 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la fixation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire 2008-2009.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0